



Monsieur Jacques TRENTESAUX
Directeur de la Publication
Médiacités

La Présidence

Vienne, le 21 avril 2022

Monsieur le Directeur de la Publication,

Dans votre édition du Vendredi 1^{er} Avril 2022, intitulé « Médiacités, avancez à la barre s'il vous plaît ! », vous consacrez un chapitre à l'affaire vous ayant opposé dès 2018 à Advivo à la suite d'un article paru dans vos colonnes le 28 Novembre 2018 et intitulé fallacieusement : « A Vienne, les largesses du maire envers le directeur de l'office HLM ».

Vos propos appellent de ma part, en tant que Président d'Advivo, une réaction que je vous demande de publier conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 dans le cadre du droit de réponse suivant :

« Dans votre publication du 1^{er} Avril 2022 vous relatez un différend judiciaire dont vous indiquez qu'il vous aurait opposé seulement à Monsieur Thierry KOVACS alors même qu'il vous opposait à ADVIVO ainsi qu'à son Président et à son Directeur Général de l'époque. En outre, vous n'hésitez pas à rappeler le titre erroné de l'article rédigé à cette occasion et vous indiquez notamment: « L'article (...) racontait comment la rémunération de Julien de Leiris, directeur général du bailleur social Advivo, avait été discrètement augmentée alors même que les habitants se plaignaient du mauvais entretien de certains logements de cet office ».

Par ce procédé rappelant des contre-vérités, vous n'hésitez pas, une nouvelle fois à jeter l'opprobre sur l'Office Public de l'Habitat, son Président ainsi que sa direction.

En effet l'augmentation du Directeur général d'Advivo est soumise au Conseil d'Administration d'Advivo, étudiée en son sein et fait donc l'objet d'une décision collégiale du Conseil d'Administration. Je n'ai donc pu seul à l'époque octroyer une augmentation « discrète » à Monsieur de Leiris.

J'ajoute que cette augmentation de 0,79% était liée à la suppression de la part salariale de la cotisation Pôle Emploi. L'évolution de cette rémunération nette annuelle résultait donc uniquement d'une décision gouvernementale applicable à l'ensemble des salariés au 1^{er} octobre 2018.

Dans ces conditions, il est évident qu'on ne peut parler tout à la fois de largesses du Maire et d'augmentation discrète. »

Dans l'attente de la publication de ce droit de réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de la Publication, en l'expression de ma détermination.

Le Président



Thierry KOVACS
Maire de Vienne
Président de Vienne Condrieu Agglomération